



# Formation maritime douanière : La grande révolution



*La Liberté guidant le peuple,  
d'Eugène Delacroix,  
revue et corrigée.*

## **SOMMAIRE :**

<b>Introduction</b>	page 2
<b>I – Calendrier</b>	page 3
<b>II – Formation</b>	pages 3 à 5
<b>III – Règles de gestion</b>	page 5
<b>IV – Accord de principe</b>	page 5
<b>V – Questions diverses</b>	page 6
<b>Annexe – Notre déclaration préalable</b>	page 7



## Introduction

### a) Présidence

Ce groupe de travail (GT) était présidé par M. Fend chef du bureau B2, assisté pour :

- B2 : de son adjoint M. Bonnet, ainsi que de 2 rédacteurs.
- A1 : de M<sup>me</sup> Bureau cheffe de bureau, son adjointe M<sup>me</sup> Puyau et une rédactrice.
- A2 : de M<sup>me</sup> Bessac adjointe au chef de bureau, et d'un rédacteur.
- ENDLR : de M. Oberndorfer chef de pôle formations techniques.



### b) Quasi sans préavis

La tenue du GT a été annoncée aux organisations syndicales (OS) seulement 10 jours plus tôt.



### c) Documents étoffés

Il faut reconnaître que l'administration a travaillé son sujet : le dossier de référence est composé de 90 pages, réparti en 4 parties particulièrement détaillées.

#### En résumé...

Alors qu'une partie des formations maritimes étaient dispensées par la marine nationale, la Douane a opté dès 2005 pour les brevets de la marine marchande, afin de « tendre vers » les normes STCW<sup>1</sup>.

**SOLIDAIRES Douanes** a toujours mis en garde l'administration sur les problématiques qu'engendrerait une telle évolution, tant au niveau financier que technique, du fait en particulier des formations et surtout des recyclages exigés. L'administration se rend (enfin) compte de son erreur et souhaite devenir son propre formateur.

### d) Réponse de l'Administration à notre préalable (voir p7)

#### Dialogue ?

M. Fend répond qu'il y eut un dialogue avec les personnels, puisqu'un panel d'agent a participé à un GT en mai dernier et que leurs remarques furent prises en compte. Pourtant, bizarrement les documents transmis pour ces 2 GT sont exactement les mêmes !

#### Obligation ?

Il explique qu'effectivement le STCW ne s'applique pas aux administrations, mais que le code stipule néanmoins qu'elles doivent tendre, autant que possible, vers ses règles.

#### Renouvellement ?

Avec le développement du système SIAM (Système Intégrateur Aéro-Maritime) et l'arrivée des avions Beechcraft, la DG souhaite donner un nouveau souffle à la Douane Maritime.

Cela passe par une formation adaptée et de valeur, ainsi que par le renouvellement d'une partie de notre flotte. SOLIDAIRES Douanes a fait remarquer qu'au vu des restructurations et des fermetures d'unités que nous venons de subir, cela est un peu contradictoire !

Le président explique qu'après l'arrivée des Patrouilleurs Garde-Côtes (PGC), la Douane a renouvelé une bonne partie de ses Vedettes de Surveillance Rapprochée (VSR) et qu'après la construction des 2 Vedettes Garde-Côtes (VGC) de 32 mètres, l'arrivée d'autres VGC est prévue.

Pour rester cohérente la Douane va également faire évoluer la formation de ses marins afin que « la flotte douanière fonctionne dans de bonnes conditions et dans la meilleure sécurité possible ». La Douane va donc devenir son propre formateur.

#### Origine ?

Il explique que ce projet était « dans un tiroir » depuis plusieurs années, mais qu'aujourd'hui les Affaires Maritimes (AFFMAR) sont favorables à la délivrance par la douane de ses propres brevets qui seront enregistrés, reconnus et validés par l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

#### Aménagements ?

Il souhaite profiter de ce « climat » propice pour présenter rapidement ce projet aux AFFMAR.

Pour autant des aménagements pourront par la suite être effectués, d'autres GT seront organisés, en particulier pour ce qui concerne les indemnités.

#### Brevets ?

M. Fend explique que le projet prévoit différents niveaux, mais afin d'éviter la notion de comparaison on pourrait parler de groupes...

Les brevets obtenus par chacun auront une validité de 5 ans si l'agent n'exerce pas dans le niveau correspondant. Au delà il devra le revalider par un stage.

<sup>1</sup> STCW : Sigle anglais signifiant *Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for seafarers*. La traduction française est *Convention sur les normes de formation, de certification et de veille pour les gens de mer* (NFCV).



## I – Calendrier

- **Février 2017** : Présentation d'un pré-projet relatif aux formations des marins à l'Inspection Générale de l'Enseignement Maritime (IGEM).
- **Mars 2017** : Présentation du projet à l'END La Rochelle et à la DNRFP.
- **Avril 2017** : Envoi du projet de dossier de référence relatif aux formations ainsi que du projet de protocole à l'IGEM.
- **Mai 2017** : Présentation du projet formation à la DRGC Antilles-Guyane par visioconférence, aux DRGC métropolitaines ainsi qu'à un panel représentatif des fonctions dans la filière maritime. Puis relecture conjointe B2 – Affaires maritimes du projet.
- **30 juin 2017** : GT « Marins » de présentation du dispositif global aux représentants du personnel.
- **Août 2017** : Signature du protocole DGDDI / DAM.
- **Janvier 2018** : Début des formations selon le nouveau format.



## II – Formation

### A – Filière pont : 4 niveaux

#### 1°) Futurs agents formés

Dénomination	Durée	Accessibilité	Composition
<b>marin des douanes de niveau I</b>	5 mois	- correspond à la formation maritime initiale des agents des douanes qui vont exercer les fonctions de marin pont sur l'ensemble des moyens de la douane (VSR, VGC, PGC) ainsi qu'aux futurs mécaniciens, avant leur formation spécifique.	- une formation maritime (inspirée du certificat matelot pont), - une formation spécifique douanière, associées à un temps de formation pratique à la mer, - des modules complémentaires (certificat de formation de base à la sécurité douane).
<b>marin des douanes de niveau II</b>	27 semaines	- pour tout marin détenteur du brevet marin des douanes de niveau I, sans distinction de grade. - permet l'accès aux fonctions de chef de quart sur l'ensemble des moyens des douanes ainsi qu'aux fonctions d'encadrement sur les VSR (ces dernières fonctions étant réservées aux agents de cat. B).	- une formation maritime (inspirée du capitaine 200, 500 et officier chef de quart passerelle), - une formation pratique à la mer, - des modules complémentaires (médical II, certificat de formation avancée à la sécurité douane, certificat général opérateur douane).
<b>marin des douanes de niveau III</b>	6 à 9 semaines	- pour tout marin de catégorie B détenteur du brevet marin des douanes de niveau II, disposant d'une expérience à bord d'une VGC ou d'un PGC. - permet l'accès aux fonctions d'encadrement sur les VGC et PGC.	- une formation maritime (inspirée du capitaine 3000 notamment), - une formation pratique à la mer, - des modules complémentaires (BRM et médical III pour les agents affectés sur le DFP3).
<b>marin des douanes de niveau IV</b>		Cette formation a pour but de former les officiers navals. Elle est ouverte aux agents de cat. A.	Elle se déroule selon 4 étapes majeures : - 1 : Formation marin des douanes de niveau I et formation marin des douanes de niveau II ; - 2 : Formation pratique d'un an en qualité de chef de quart à bord d'un PGC ; - 3 : Formation marin des douanes de niveau III (hors formation pratique à la mer) ; - 4 : Formation pratique de 2 ans en qualité de second à bord d'une VGC. Contrairement à ce qui existait, lors de la formation pratique le stagiaire ne sera plus commandant mais commandant en second.

#### 2°) Agents détenteurs des brevets actuels

Dénomination	Délivrance
<b>marin des douanes de niveau</b>	<b>I</b> À tout agent ayant exercé les fonctions de marin pont ou de mécanicien durant plus d'un an au cours des 5 dernières années.
	<b>II</b> À tout agent ayant exercé les fonctions de chef de quart durant plus d'un an au cours des 5 dernières années. Les personnels d'encadrement des VSR pourront conserver leurs fonctions à bord de leurs vedettes mais devront suivre la formation de niveau II pour exercer les fonctions de chef de quart. À l'issue du stage ils ne seront pas affectés ils reviendront dans leurs unités.
	<b>III</b> À tout agent ayant exercé les fonctions d'encadrement passerelle sur une VGC ou un PGC depuis plus d'un an au cours des 5 dernières années.
	<b>V</b> À tout agent ayant exercé les fonctions d'officier naval durant plus d'un an.

## B – Filière machine : 3 niveaux

### 1°) Futurs agents formés

Dénomination	Durée	Accessibilité	Composition
<b>mécanicien des douanes de niveau I</b>	39 semaines	correspond à la formation initiale des agents des douanes qui vont exercer les fonctions de mécanicien sur l'ensemble des moyens de la douane (VSR, VGC, PGC).	Elle se compose de trois parties : - formation marin des douanes de niveau I ; - formation machine de base ; - formation mécanicien 750 KW dans un lycée maritime.
<b>mécanicien des douanes de niveau II</b>	21 semaines	- pour tout mécanicien détenteur du brevet mécanicien des douanes de niveau I, sans distinction de grade. - permet l'accès à des fonctions d'encadrement sur les navires de la DGDDI d'une puissance propulsive 4 comprise entre 750 KW et 3000 KW ainsi qu'aux fonctions de responsable électrotechnicien sur les PGC	
<b>mécanicien des douanes de niveau III</b>	21 semaines	- pour tout mécanicien de catégorie B détenteur du brevet mécanicien des douanes de niveau II. - permet l'accès à des fonctions d'encadrement machine sur les navires de la DGDDI d'une puissance propulsive supérieure à 3000 KW.	consiste au suivi de la formation de chef mécanicien 8000 KW (hors certains modules) et se déroule dans une ENSM.

### 2°) Agents détenteurs des brevets actuels

Dénomination	Délivrance
<b>mécanicien des douanes de niveau</b>	<b>I</b> À tout agent justifiant d'une affectation d'au moins un an en qualité de mécanicien sur une unité maritime au cours des 5 dernières années.
	<b>II</b> À tout agent détenteur du diplôme de second mécanicien 3000 KW ou chef mécanicien 3000 KW ou du brevet supérieur de mécanicien ou occupant des fonctions d'encadrement machine sur une vedette d'une puissance propulsive supérieure à 750 KW depuis au moins 2 ans au cours des 5 dernières années.
	<b>III</b> À tout agent détenteur du diplôme de chef mécanicien 8000 KW ou occupant des fonctions d'encadrement machine sur un navire de la DGDDI d'une puissance propulsive supérieure à 3000 KW depuis au moins 2 ans au cours des 5 dernières années.

### 3°) Certificats maritimes et modules complémentaires

Des certificats maritimes et modules complémentaires soumis à revalidation quinquennale sont requis en fonction du niveau de formation des agents.

Dénomination	Public concerné	Dispensée quand ?
<b>1) Certificat de formation de base à la sécurité douane</b>	Cette formation minimale à la sécurité (survie, incendie, premiers secours et sécurité des personnes) est requise pour tout marin affecté sur une unité maritime.	à l'occasion de la formation marin des douanes de niveau I.
<b>2) Certificat de formation avancée à la sécurité douane</b>	La formation de 2 <sup>d</sup> niveau s'adresse aux personnels des unités maritimes douanières désignés pour diriger des opérations de lutte contre l'incendie ou de tout autre sinistre, d'évacuation d'un navire et prendre la responsabilité d'un radeau de sauvetage.	à l'occasion de la formation marin des douanes de niveau II et mécanicien des douanes de niveau II.
<b>3) Formation médical II</b>	Formation médicale minimale requise afin d'exercer les fonctions de chef de quart ou d'encadrement d'une VSR.	à l'occasion de la formation marin des douanes de niveau II.
<b>4) Formation médical III</b>	Formation médicale requise pour exercer des fonctions d'encadrement à bord d'une unité susceptible de naviguer à plus de 200 milles des côtes.	à l'occasion de la formation marin des douanes de niveau III pour les agents qui seront affectés sur le patrouilleur de Méditerranée.
<b>5) Certificat général opérateur douane (CGOD)</b>	permet d'utiliser les équipements des stations radioélectriques à bord des navires de la DGDDI naviguant en toutes zones océaniques telles que définies dans le cadre du SMDSM.	mis en place pour la filière pont à partir du niveau II.
<b>6) Formation ECDIS<sup>2</sup></b>	Formation nécessaire pour exercer des fonctions de chef de quart à bord d'une unité pourvue de l'ECDIS. Elle est dispensée pour les agents affectés sur des navires pourvus d'un ECDIS.	Cette formation n'est pas soumise à la revalidation quinquennale.

2 Acronyme anglais signifiant *Electronic Charts Display Information System*.

La traduction française est *Système de visualisation des cartes électronique et d'information* (SVCEI).

## C – Fonctions spécifiques

### Responsable

#### Technique Naval Interrégional

Cette fonction de RTNI sera ouverte aux agents détenteurs d'un brevet de niveau II, il devra cependant remplir les critères de grade et d'ancienneté en douane et dans la fonction.

### Électromécanicien

SOLIDAIRES Douanes a fait remarqué qu'il est regrettable qu'aucun électronicien n'ait participé au GT réunissant « le panel » de marin et a demandé qu'au vu de la complexité et technicité électronique sur les nouveaux navires, ce poste ne soit pas implanté que sur les PGC, mais également sur les BGC. Cette fonction devrait être ouverte aux agents détenteurs du niveau II, néanmoins l'Administration s'interroge pour le faire évoluer vers un niveau III.

### Chef pont

Cette fonction reviendrait logiquement à un marin pont détenteur du brevet de niveau I, SOLIDAIRES a néanmoins demandé que cette fonction soit étendue aux BGC.

## III – Règle de gestion

Cette nouvelle manière de fonctionner aura forcément des conséquences sur les règles de gestion et en particulier pour les mutations. Ainsi l'inscription au Tableau Annuel de Mutations (TAM) se fera par groupe, chaque agent pourra postuler pour le niveau duquel il détient le brevet.

Pour SOLIDAIRES Douanes le **risque** est, comme c'est déjà le cas actuellement, que certaines Directions, sous des prétextes divers et variés, émettent un **avis défavorable** aux demandes de certains marins. De plus l'administration sélectionnant elle-même les stagiaires, les postes à responsabilité pourraient devenir quasi discrétionnaires.

Alors que depuis quelques années la formation « **Chef de Quart** » était ouverte aux seuls cadres B, selon ce nouveau projet le niveau II, elle sera ouverte également aux cadres C. Au delà de la problématique fonction / grade et aux imbroglios qui arriveront inévitablement, reviendra le choix qui sera fait lors des mutations.

Le tableau des PAE n'est plus applicable depuis la création des examens professionnels, les agents changeant de grade restant sur leur affectation. En cas de demande sur le même poste d'un cadre C et d'un cadre B, la DG donc a émis **l'idée de muter celui d'entre eux qui aurait le plus de points**, mais n'a rien confirmé. SOLIDAIRES restera vigilant !

## IV – Accord de principe

L'administration souhaitait avoir **l'accord de principe des OS avant de proposer aux Affaires Maritimes** de signer le présent projet.

Même si certaines modifications doivent y être apportées et certains points précisés, l'ensemble des Organisations Syndicales est favorable à ce projet. L'Administration devrait donc le présenter prochainement aux Affaires maritimes.

Il est néanmoins indispensable que des GT soit organisés afin d'affiner certaines choses y compris le sujet des primes.

\* \*  
\*

## V – Questions diverses

### 1°) DRGC Nantes / DRGC Rouen

Alors qu' au Comité Technique du 19 juin dernier, à Nantes, le Directeur Interrégional a annoncé la prochaine fusion de la DRGC de Rouen avec celle de Nantes , monsieur Fend a déclaré avoir aucun information sur le sujet !

### 2°) Brevet Médical II /DFP3

#### Sollicitation

Les marins du DFP3 de niveau I souhaitent être formés au médical II du fait de la particularité des missions Frontex.

#### Réponse

L'Administration ne voit pas d'inconvénient à ce que chacun s'inscrive à ce stage, mais la priorité sera de former les agents de niveau II.

#### Précisions

Rappelons que dès qu'un agent formé prodigue des soins, il engage sa responsabilité. Il faut donc être vigilant, c'est pourquoi SOLIDAIRES Douanes estime que lors de ces missions Frontex, un médecin devrait être embarqué.

### 3°) ISST

#### Sollicitation

Depuis le départ de monsieur Delarieux, il n'y a plus d'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), ce qui pose de gros soucis au sein des CHS-CT aéromaritime.

#### Réponse

L'administration a annoncé que monsieur Michel De Block prendrait prochainement cette fonction.

### 4°) L'END est-elle en capacité d'accueillir les stagiaires dès janvier 2018 ?

#### Selon la DG

Le président explique que le projet a été écrit en étroite collaboration entre la DG et l'école de La Rochelle, il reconnaît qu'il faudra former les formateurs et qu'un léger retard est toujours possible, il reste néanmoins confiant.

#### Selon l'ENDLR

Le responsable des formations de l'ENDLR (M. Oberndorefer) également présent, répond être conscient du travail qui devra être engagé mais estime que le calendrier peut être respecté.

### 5°) MECO : Maintien En Conditions Opérationnelles

Une équipe en charge du « maintien en conditions opérationnelles » dite MÉCO, composée de formateurs de l'END-LR, sera amenée à se déplacer sur les bords. Elle procédera au recyclage des marins et mécaniciens des douanes et par la même occasion à une mise à jour de leurs connaissances. Ce dispositif assurera un suivi des compétences et des niveaux de qualification contribuant à l'exploitation des navires de la douane dans des conditions de sécurité renforcées.

### 6°) 2 commandants en second par VGC

#### Sollicitation

Les agents de la DRGC de Marseille souhaitent que 2 commandants en second soient nommés sur les VGC.

#### Réponse

L'administration a pris note et réfléchit à la chose.

#### Précisions

À la DRGC de Nantes, suite une demande de SOLIDAIRES Douanes, la Direction Interrégionale a depuis déjà plusieurs années mis cela en place. Il serait effectivement logique et pratique que l'ensemble des DRGC en fasse de même.

GT Marins du 30/06/17 – déclaration préalable



Groupe de travail  
vendredi 30 juin 2017  
« Marins »



Missions / Carrière

préalable

Monsieur le Président,

Enfin !

Enfin la Direction Générale des Douanes prend conscience que l'article III de la convention internationale STCW 95 ne s'applique pas aux navires de l'État.

Enfin la Direction Générale des Douanes propose une évolution concrète concernant la formation maritime douanière.

Enfin la Direction Générale comprend que la note qui jusqu'à présent régissait la formation des marins des douanes et qui proposait de tendre vers le STCW 95 est inappropriée.

Enfin la Direction Générale semble avoir compris que cette note n'est ni applicable, ni cohérente tant matériellement que financièrement.

Pourtant à la lecture du calendrier prévisionnel de mise en place du nouveau projet des formations maritimes douanières, on se rend compte qu'une fois encore la Direction Générale prend les organisations syndicales et du coup les agents pour des imbéciles.

En effet comme vous le précisez dans vos documents de travail, nous sommes réunis aujourd'hui pour un GT marin de présentation. Les organisations syndicales, représentantes légitimes des personnels n'ont donc une fois de plus eu voix au chapitre.

Le délai de 15 jours entre l'annonce de ce GT et sa tenue aujourd'hui, confirme l'état d'esprit de l'administration qui semble oublier que les marins aussi ont des impératifs et des côtes de service.

SOLIDAIRES Douanes a déjà depuis plusieurs années alerté l'administration sur la problématique et l'incohérence de nos formations maritimes et même si ce projet reprend certaines des propositions que nous avons, il aurait été logique que les Organisations Syndicales y soient plus étroitement associées.

Les OS sont malheureusement les derniers à qui ce projet sera présenté.

L'administration n'a toujours pas compris que les représentants du personnel sont au quotidien sur le terrain au contact direct des collègues et de leurs préoccupations et qu'ils restent les plus à même de recueillir leurs sollicitations et leurs propositions.

La révision de l'ensemble de la formation maritime douanière est certes indispensable mais elle aurait dû s'accompagner d'une remise à plat complète de la douane maritime.

En effet, l'évolution des missions, la chaîne hiérarchique, l'avenir des DRGC, les différences de gestion entre unités, les mutations et tant d'autres sujets encore ne seront malheureusement évoqués aujourd'hui.

Le projet que vous proposez, comporte plusieurs imperfections qui auront pourtant inévitablement des répercussions au sein de l'ensemble des unités, ne serait-ce que par l'incohérence grade/fonction, mais l'impact ne sera pas partout le même.

Preuve sans doute qu'après avoir retiré le « S » de douane, il faudra le rajouter à marins.


La délégation SOLIDAIRES Douanes  
Montreuil, le vendredi 30 juin 2017



Syndicat SOLIDAIRES-Douanes, 93 bis rue de Montreuil, boîte 56, 75 011 Paris

1/1

web : <http://solidaires-douanes.org> @ : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org) tél : 01 55 25 28 85

 Pour SOLIDAIRES siégeaient Patrick Olliveaud (PGC Brest), Damien Boucher (PGC La Seyne-sur-Mer) et Frédéric Marlec (BGC Lorient). Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.

## Formation maritime douanière : **La grande révolution**



**Compte-rendu du GT « Marins »  
(formation) du vendredi 30/06/17**

**Solidaires** • DOUANES

Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil, boîte 56 – 75011 PARIS

tél : 01 55 25 28 85

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : [contact@solidaires-douanes.org](mailto:contact@solidaires-douanes.org)